



Séance ordinaire du 19 décembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°19122022D03_3

Objet : Développement durable –Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick		X		BAZIN Jean-Jacques
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			

Accusé de réception en préfecture
073-20083681-20221219-19122022D03_3-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves		X		BORDON Francine

A été nommé secrétaire de séance : DIARA Aly.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 1°,
VU la consultation des administrés qui s'est déroulée du 19 octobre au 7 novembre 2021.

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel

Exposé des motifs : En 2021, la municipalité a engagé une réflexion sur la pertinence de conserver un éclairage public tout au long de la nuit. Une extinction nocturne de l'éclairage public était déjà pratiquée depuis de nombreuses années sur la commune déléguée de Francin entre minuit et 5h00 mais aucun dispositif similaire n'existait sur la commune déléguée de Les Marches.

Les motivations conduisant à éteindre l'éclairage public en cœur de nuit sont multiples :

- Réaliser des économies d'énergie dans un contexte de sobriété énergétique,
- Réaliser des économies budgétaires dans un contexte de forte inflation des tarifs de l'énergie,
- Protéger la biodiversité en préservant un environnement nocturne indispensable aux espèces animales,
- Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine.

Une consultation a été réalisée en ligne sur le site de la commune du 19 octobre au 7 novembre 2021 afin de recueillir l'avis des habitants. 85% des répondants se sont déclarés favorables à une extinction de l'éclairage public en cœur de nuit. Dès janvier 2022, l'éclairage a donc été coupé sur la totalité du territoire de la commune (à l'exception du bourg de Les Marches) entre 1h et 5h. Cette extinction partielle n'a entraîné aucune conséquence néfaste pour les habitants, aucune hausse de l'insécurité ou des accidents de la route n'a été relevée. Aussi, début janvier 2023, la plage d'extinction de l'éclairage public sera étendue de 22h à 6h.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. A ce titre, une demande sera formulée auprès de la communauté de communes de Cœur de Savoie pour l'extinction sur les mêmes plages horaires des zones d'activités de Plan Cumin et d'Alpespace.

Il est aujourd'hui proposé d'adopter une délibération actant le principe d'une coupure de l'éclairage public entre 22h et 6h, celle-ci sera suivie d'un arrêté municipal précisant les lieux et horaires de l'extinction ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu sur le territoire de la commune de 22h à 6h.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 décembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 20 décembre 2022.

Franck VILLAND
Maire

Aly DIARA
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D3_3-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022